

## **Prêt à l'Accession Sociale (PAS)**

Le Prêt à l'Accession Sociale (PAS) est un prêt accordé dans le but d'acquérir ou de rénover une résidence principale. Pour y avoir le droit, certaines conditions doivent être remplies : elles varient en fonction du lieu et du nombre d'occupants mais elles impliquent de satisfaire à un certain nombre de critères concernant les revenus.

[Retrouvez les conditions sur le site du Service Public](#)

## **Comment réaliser sa demande de PAS ?**

Il faut réaliser sa demande de PAS auprès d'une banque, en se renseignant au préalable que l'établissement de crédit ait bien passé une convention avec l'État. Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) a un plafond autorisé, mais il peut également varier d'une banque à l'autre. Ce prêt social peut être complété par un prêt sans intérêt pour financer des travaux d'économie d'énergie, notamment. Certaines conditions spécifiques doivent être respectées pour cela. Si ce second type d'emprunt a toujours un taux d'intérêt nul, il n'empêche que les conditions tarifaires de l'établissement bancaires, et spécialement celles de la convention de compte bancaire, peuvent affecter la rentabilité du prêt. Il est recommandé de demander une simulation à plusieurs banques, notamment des banques en lignes, et de comparer leurs conditions tarifaires. Les banques en lignes présentent habituellement des frais réduits.

[Informez vous sur le prêt à taux zéro](#)

[Comparez les conditions tarifaires des banques](#)